

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 9 (1880)

Heft: 6

Artikel: Rapport du Conseil d'État sur les caisses d'épargnes [suite et fin]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039694>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les arts, les sciences ont été cultivés chez ces peuples, mais à un moindre degré que chez les Egyptiens. L'art dans lequel ils semblent avoir excellé, c'est l'art de la guerre. Leurs monuments sont moins colossals que ceux de l'Egypte, mais l'art y est mieux avancé.

Leur écriture était cunéiforme, c'est-à-dire en forme de coin. Tous leurs monuments étaient recouverts d'inscriptions.

(A suivre.)

L. BONDALLAZ, inst.



Rapport du Conseil d'Etat sur les caisses d'épargnes

(suite et fin)

Eh bien, malgré l'utilité incontestable des caisses d'épargne scolaires et la simplicité de leurs rouages, cette institution n'a pas encore pu s'acclimater en Suisse. Elle n'existe d'une manière à peu près générale que dans le canton de Neuchâtel, grâce à l'initiative privée de M. le Dr Guillaume. A la suite de conférences données en 1877 par la Société d'utilité publique sur les moyens de prévenir et de combattre l'intemperance et l'ivrognerie, il a été pris entre autres la résolution de fonder des caisses d'épargne d'après le système de M. de Malarce. L'administration y est demeurée complètement étrangère. C'est le corps enseignant qui s'est chargé de l'introduire à titre facultatif dans un grand nombre d'écoles et l'on a remarqué avec plaisir que l'institution exerçait la plus salutaire influence, non seulement sur les enfants, mais aussi sur leurs parents.

Si elle n'a pas trouvé plus d'écho dans d'autres cantons de la Suisse et spécialement dans les contrées agricoles, cela tient à des causes diverses que viennent de nous révéler les conférences d'instituteurs de notre canton consultées par circulaire de la Direction de l'Instruction publique du 10 octobre 1879; les membres du corps enseignant n'ont point contesté l'utilité de ces caisses d'épargne. Ils se montrent même prêts, s'il le faut, à s'imposer un nouveau travail dans ce but, mais voici leurs principales objections contre les caisses d'épargne scolaires obligatoires.

Nous n'avons pas dans le canton de grands centres de population, par conséquent nos enfants ont rarement de l'argent entre les mains. S'ils en gagnent quelque peu par le tressage de la paille, par la cueillette des fruits sauvages, par la vente de bois secs ou de pomme de pin et d'autres petites industries, ils sont obligés d'en rendre compte à leurs parents et de l'appliquer immédiatement à l'acquisition du pain, du lait, des aliments les plus nécessaires à l'entretien de la famille. Comment exiger que des parents dans l'indigence se privent de ces ressources? Ne serait-il pas dangereux de donner aux enfants la tentation de détourner une partie de leurs profits pour les placer à la caisse d'épargne au détriment du ménage?

Les écoliers de nos campagnes ont déjà une grande difficulté à obtenir le matériel scolaire indispensable: les livres, cahiers, ardoises, etc. Les communes ont déjà des charges si considérables de ce chef, que l'on se demande s'il serait bon de détourner encore les ressources dis-

ponibles en faveur de l'école. Ne le fait-on pas déjà trop souvent en sollicitant la générosité des parents pour des promenades scolaires, pour des œuvres de charité et même pour des dépenses de luxe ? Que l'on commence d'abord par réformer les abus, par exiger des élèves l'ordre dans leurs vêtements et leur matériel scolaire, l'économie dans leurs dépenses de chaque jour. Cette épargne vaudra bien celle du livret qui serait de nature à tenter la cupidité des uns et la jalousie des autres. On peut en effet se figurer les sentiments d'amers regrets, d'humiliation des enfants déshérités de la fortune lorsqu'ils ne pourront jamais répondre à l'appel du maître chargé de consigner les versements de la caisse d'épargne et qu'ils verront leurs camarades plus heureux s'avancer triomphalement avec leurs petites économies.

Beaucoup d'instituteurs craignent en outre un dérangement considérable dans l'ordre de l'école. Celle-ci est déjà surchargée par les programmes. Elle ne doit pas être détournée de son but principal, l'Instruction et l'éducation morale de la jeunesse.

Pense-t-on que la tenue des carnets se fasse sans perte de temps, sans écritures nombreuses, sans une grande responsabilité pour le maître ? L'heure d'inscription au carnet des élèves sera perdu pour l'étude, perdu pour la discipline. Que de peines inutiles pour quelques sous épargnés !

Le rapporteur d'une de nos conférences avait pratiqué ce système à Lyon et en avait constaté tous les inconvénients.

Nous avons tant d'autres choses plus urgentes à obtenir pour placer nos écoles au rang qu'elles devraient acquérir ! Ne nous lançons pas dans des expériences nouvelles qui n'ont pas encore été accueillies par les cantons plus avancés que nous en matière scolaire.

Telles sont en résumé les opinions avancées par les conférences de la Sarine, de la Glâne, du Lac et de la Singine. Les conférences seules de la Gruyère, de la Veveyse et de la Broye se sont prononcées en faveur de l'introduction obligatoire des caisses d'épargne scolaires. L'Inspecteur de la Broye propose même un plan d'exécution pour une caisse d'arrondissement. Les autres conférences, par contre, sont d'avis de ne les introduire que d'une manière facultative, ou mieux encore, de multiplier la création de caisse d'épargne paroissiales ou communales et de provoquer peut-être la révision des statuts de quelques-unes d'entre elles pour les rendre accessibles aux dépôt modestes des enfants comme à ceux des grandes personnes. Dans ce cas, les instituteurs se feraient un devoir d'encourager leurs élèves à profiter de ce bienfait et au besoin de leur servir d'intermédiaire.

Le Conseil d'Etat, après avoir examiné le dossier et tout en rendant hommage à l'esprit qui a guidé les motionnaires, ne croit pas opportun d'introduire d'une manière générale et obligatoire dans nos écoles les caisses d'épargnes scolaires.

CORRESPONDANCES

I

Bulle, le 19 mai 1880.

Monsieur le rédacteur,

A différentes reprises, vous avez dans le *Bulletin pédagogique*,